

Séance du 09 octobre 2008

N°2008.10.A.2.2.

**OBJET : ZAC DES GUES DE VEIGNE
MODIFICATION DU PERIMETRE DE DUP**

Reçu à la Préfecture
d'Indre-et-Loire le :

13 OCT. 2008

Le neuf octobre deux mille huit, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au Moulin de Veigné, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - M. MELIN - M. BOUGRIER
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - M. BRASSE - Mme TRECUL - M. DESTOUCHES
- Commune de Montbazou : M. REVECHE - M. GAILLARD - Mme GINER - Mme RENAUD
- Commune de Monts : M. DURAND - M. MAURICE - Mme MEAUX - M. GRILLET
- Commune de Saint-Branchs : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. BOUTET
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY - M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON - M. CHAGNON - M. BOUCEBCI

Absent excusé : néant

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : M. Bernard REVÊCHE

Vu la délibération n°2005.12.A.2.1.3. du conseil communautaire en date du 14 décembre 2005 sollicitant auprès de M. le Préfet l'ouverture des enquêtes conjointes, préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet d'acquisitions nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC des Gués de Veigné sur le territoire de la Commune de Veigné ;

Vu l'arrêté préfectoral de M. le Préfet d'Indre et Loire en date du 09 août 2007 procédant aux enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet d'acquisitions nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC des Gués de Veigné, du 8 octobre 2007 au 9 novembre 2007 ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2008.02.A.1.3. en date du 06 février 2008 déclarant d'intérêt général le projet de zone d'aménagement concerté « Les Gués de Veigné », précisant dans ses considérants que « S'agissant de la ligne LGV et des remarques formulées par RFF dans un courrier, la Communauté de Communes du Val de l'Indre prend acte de l'analyse du Commissaire- enquêteur, qui précise que le dossier, depuis son origine, tient compte dans ses différents documents (plans, étude d'impact, etc...) du projet de LGV. Cette prise en compte s'est faite dans le cadre d'un projet urbain « respectueux de l'environnement » et attaché

à limiter les impacts importants et perpétuels des infrastructures sur les populations ainsi que sur les paysages. En conséquence, la Communauté de Communes du Val de l'Indre adhère à l'analyse et aux préconisations du Commissaire-enquêteur notamment quant à l'intégration de la ligne LGV en tranchée couverte comme étant la « moins mauvaise des solutions ».

Vu la décision du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 16 avril 2007, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet de Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique se rapportant à la section Tours Angoulême ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 1^{er} octobre 2007 de MM les Préfets de l'Indre et Loire, des Deux Sèvres, de la Vienne, de la Charente, le Préfet de la Région Poitou Charente procédant à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique se rapportant à la section Tours Angoulême du 25 octobre 2007 au 19 décembre 2007 ;

Vu le rapport de la Commission d'Enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral de M. le Préfet d'Indre et Loire en date du 22 avril 2008 qualifiant le projet de Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe Atlantique de Projet d'Intérêt Général (PIG) ;

Considérant que sur les parcelles cadastrées AD 406, AD 407 p, AD 749, AD 752 et AD 755, il est sollicité de M. le Préfet à la fois une Déclaration d'Utilité Publique pour la ZAC des Gués des Veigné et une Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique se rapportant à la section Tours Angoulême ;

Considérant que la commune de Veigné est propriétaire de la parcelle AD 406 ;

Considérant que la Communauté de Communes par décisions du bureau communautaire en date du 20 février 2008 et du 11 septembre 2008 a autorisé l'acquisition par la Société d'Équipement de Touraine des parcelles cadastrées AD 407 p, AD 749, AD 752 et AD 755 ;

Considérant que la maîtrise foncière par voie amiable des parcelles AD 406, AD 407 p, AD 749, AD 752 et AD 755 ne requiert plus de solliciter une Déclaration d'Utilité Publique sur les parcelles concernées ;

Vu la proposition de périmètre modifié de DUP pour la réalisation de la ZAC des Gués de Veigné ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De modifier** le périmètre approuvé par le conseil communautaire en date du 14 décembre 2005 sollicitant auprès de M. le Préfet l'ouverture des enquêtes conjointes, préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet d'acquisitions nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC des Gués de Veigné sur le territoire de la Commune de Veigné, en excluant les parcelles AD 406, AD 407 p, AD 749, AD 752 et AD 755.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

10 OCT. 2008

Publié ou notifié le :

14 OCT. 2008

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND